

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS
avec création d'un centre de médecine générale
en ex balnéothérapie et rafraichissement du SPASAD au sein de l'établissement
LA PLAINE DE SCARPE à LALLAING.**

EHPAD La Plaine de Scarpe

Rue Jehanne de Lalain, 59167 LALLAING



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

NOTE DE LIMITE DES PRESTATIONS

Maître d'ouvrage : CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES
(CANSSM)

77 avenue de Ségur – 75714 PARIS cedex 15

FILIERIS

Opération : Travaux d'aménagement intérieurs avec création d'un centre de médecine générale en ex-balnéothérapie et rafraichissement du SPASAD au sein de l'établissement :
LA PLAINE DE SCARPE - rue Jehanne de Lalain – 59167 Lallaing

1. OBJET ET CADRE CONTRACTUEL

La présente note a pour objet de définir de manière contractuelle les limites de prestations entre les différents lots, ainsi que les obligations de coordination incombant à chaque entreprise dans le cadre du présent marché.

Elle s'impose à l'ensemble des titulaires de lots et complète les pièces contractuelles, notamment le CCTP et le CCAP.

2. PRINCIPES GENERAUX

Chaque entreprise est réputée tenir compte de l'ensemble des pièces du marché et avoir parfaite connaissance des ouvrages des autres corps d'état.

Les prestations de chaque lot comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés.

- Fourniture, transport et mise en œuvre des ouvrages
- Établissement des plans d'exécution et de réservations
- Percements, saignées, rebouchages et raccords
- Protection des ouvrages exécutés et existants
- Nettoyage chantier et évacuation des déchets
- Remise des DOE conformes

Aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une omission pour prétendre à supplément de prix ou prolongation de délai.

3. COORDINATION INTER-ENTREPRISES

Chaque entreprise est tenue d'assurer une coordination étroite et permanente avec les autres corps d'état.

Elle doit notamment :

- Prendre contact avec les autres lots concernés
- Fournir en temps utile les plans et informations nécessaires
- Vérifier la compatibilité de ses ouvrages avec ceux des autres lots
- Anticiper les interfaces techniques

Les entreprises demeurent seules responsables de leurs ouvrages et des adaptations nécessaires à leur parfaite intégration dans l'ouvrage global.

4. LIMITES DE PRESTATIONS PAR LOT

LOT 01 – DEMOLITION / GROS OEUVRE

Le présent lot comprend les travaux préparatoires, démolitions, ouvrages structurels et supports pour les autres corps d'état.

- Percements et trémies tous corps d'état
- Réservations principales en infrastructure et superstructure
- Supports des ouvrages techniques

Les réservations spécifiques doivent être fournies par les lots techniques.

LOT 02 – PLATRERIE / ISOLATION / MENUISERIES

Le présent lot comprend la réalisation des cloisons, doublages, plafonds et menuiseries.

- Cloisons, doublages et plafonds
- Incorporation des éléments des autres lots
- Protection et finition des ouvrages

Le lot assure la coordination des réseaux en plénum de faux plafonds.

LOT 03 – SOLS / PEINTURE

Le présent lot comprend les travaux de finition des surfaces.

- Revêtements de sols
- Travaux de peinture

Les supports doivent être réceptionnés avant intervention. Aucun rattrapage majeur ne sera dû.

LOT 04 – ELECTRICITE

Le présent lot comprend les installations électriques courants forts et faibles.

- Distribution et appareillage
- Éclairage
- Alimentations des équipements techniques

Les besoins de réservations et incorporations sont à transmettre aux autres lots.

LOT 05 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC

Le présent lot comprend les installations de fluides et de ventilation.

- Réseaux EF/EC/EU
- Chauffage
- Ventilation

Les percements spécifiques et passages sont à coordonner avec le lot 01.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES – SITE OCCUPE

Compte tenu de l'exécution en site occupé, les entreprises devront adapter leurs interventions afin de limiter les nuisances et garantir la sécurité des occupants.

6. RESPONSABILITES ET LITIGES

Chaque entreprise demeure responsable des dommages causés à ses ouvrages ou à ceux des autres corps d'état.

La parfaite exécution des travaux repose sur le respect strict des présentes limites de prestations et sur une coordination efficace entre les entreprises.

En cas de conflit d'interprétation, les décisions de la maîtrise d'œuvre prévaudront.